



ARRETE

DEROGATION A L'ARRETE N°AR01_2023_0129 DU 04 AVRIL 2023 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Réalisation de travaux de maitrise de végétation et de sécurisation des infrastructures

N° AR01_2024_0029

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n°AR01_2023_0129 du 04 avril 2023 (R.D. du 13 avril 2023) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment l'article 7 portant sur les travaux de chantier ;

Considérant la demande émise par ONF Vegetis, dont le siège est sis 27 Chemin des Mazes, 77140 NEMOURS, le 18 janvier 2024 de pouvoir bénéficier d'une dérogation aux dispositions de l'arrêté susvisé pour des travaux de maitrise de végétation et de sécurisation des infrastructures à Chaville, de la rue de la Passerelle à l'Avenue Lazare Hoche et de l'Etang Saint Denis à l'Avenue Fourchon, sur les créneaux horaires suivants :

- Du lundi 05 février 2024 au vendredi 09 février 2024 de 22h00 à 06h00 ;

Considérant la nécessité d'adopter un arrêté dérogatoire à l'arrêté susvisé afin de permettre le bon déroulement desdits travaux, en raison de leur amplitude horaire exceptionnelle.

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux horaires fixés par l'arrêté N°AR01_2023_0129 du 04 avril 2023 (R.D. du 13 avril 2023), des travaux de maitrise de végétation et sécurisation des infrastructures, pourront se dérouler :

- Du lundi 05 février 2024 au vendredi 09 février 2024 de 22h00 à 06h00

Article 2 : Madame la responsable de la Police municipale, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site de la Commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :
- ONF Vegetis, dont le siège est sis 27 Chemin des Mazes, 77140 NEMOURS ;
- Services techniques de la ville de Chaville ;
- Service de la Police municipale de la ville de Chaville ;
- Commissariat de police de Sèvres.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 24 janvier 2024

Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le : 1er février 2024